

SEANCE du 07 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 07 décembre à 20 heures 00, le comité du S.I.A.E.P. de la Région de Gueschart, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de Gueschart, sous la présidence de M. Fabien CARPENTIER, président.

Date de convocation : le 21 novembre 2022

OBJET : Amortissement des biens acquis en 2022.	Membres en exercice :	44	Votants :	25
	Etaient présents :	24	Abstentions :	00
	Pouvoirs :	01	Contre :	00
	Etaient excusés :	01	Pour :	25
	Etaient absents :	19		

N° Délibération : 2022/D014

Monsieur Stéphane DECREPT a été nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 (article R 221-10 du code des communes) pris pour l'application de l'article L 2321-2 du C.G.C.T., sont tenues d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, ainsi que les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

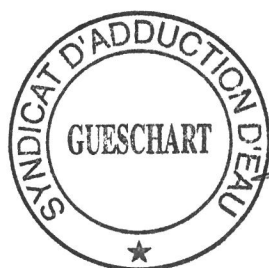
Monsieur le Président propose au conseil syndical de fixer la durée d'amortissement des biens ci-dessous.

N° du bien	Libellé	Année d'acquisition	Valeur du bien	Durée d'amortissement
IT2020/1	TRAVAUX SECURISATION CAPTAGES STATIONS BOUFLERS YVRENCHIEUX	2022	405 914,86 €	10 ans
IT2021/2	TRAVAUX COMPTEURS ET VANNES HIERMONT	2022	247 197,99 €	30 ans
IT2022/1	DEVOIEMENT AEP ESTREES LES CRECY	2022	11 857,00 €	30 ans
IT2022/2	ARMOIRE COMMANDE – VARIATEUR RESERVOIR GUESCHART	2022	39 745,00 €	10 ans
IT2022/3	UNITE CENTRALE PCWIN2 BUREAU GUESCHART	2022	4 332,00 €	3 ans
MO2022/1	DEBROUSSAILLEUSE STHIL FSA 130 A BATTERIE	2022	1 740,00 €	5 ans

Le comité syndical après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, donne son accord pour la durée d'amortissement des biens acquis pendant l'exercice 2022.

Fait et délibéré à Gueschart les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture, le 08 décembre 2022.



Pour expédition conforme,

Le Président,

Fabien CARPENTIER